

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

**AVIS PUBLIC**

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE  
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance qui se tiendra le 16 décembre 2014 à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

**DM2014-0076** 1890, rue Tougas, lot 5 259 694 du cadastre du Québec.

Autoriser l'installation de trois (3) enseignes au mur de la façade du bâtiment, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet seulement deux (2) enseignes.

**DM2014-0077** 4, rue Loïselle, lot 3 245 911 du cadastre du Québec.

Autoriser la construction d'une fondation sous la véranda existante afin d'en faire une partie habitable, le tout avec une marge avant de 2,8 mètres, ainsi que l'implantation d'une galerie en cour avant avec un empiètement de 1,85 mètre dans la marge existante et un recul d'au moins 1,5 mètre de la ligne avant, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-718 et un empiètement maximal pour une galerie de 1,5 mètre dans la marge avant prescrite.

**DM2014-0078** 45, rue Ellice, lot 3 818 736 du cadastre du Québec.

Autoriser des marges latérales totales de 3,4 mètres pour le bâtiment principal existant à la suite de la subdivision du lot afin d'en détacher une partie bâtissable, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige des marges latérales totales de 4 mètres dans la zone H-510.

**DM2014-0079** 21, rue Mgr-Leblanc, lot 4 863 023 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation de la partie de deux étages du bâtiment principal avec une marge arrière de 1,60 mètre et une marge latérale du côté est de 0,80 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige des marges minimales de 6 mètres à l'arrière et de 1,5 mètre en latérale dans la zone H-804.

**DM2014-0081** 267, terrasse du Portage, lot 3 593 356 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal avec une marge avant minimale de 8 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge minimale de 29,8 mètres en fonction de la règle d'insertion à l'article 6.1.6.

**DM2014-0082** 999, rue Joannette, 3 596 272 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal avec une marge avant minimale de 16,15 mètres ainsi qu'une largeur de 5,7 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge minimale de 21,05 mètres en fonction de la règle d'insertion à l'article 6.1.6 et une largeur minimale de façade (excluant le garage) de 7 mètres dans la zone H-106.

**DM2014-0083** 38, rue Virginie, lot 3 593 611 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant de 2,20 mètres et une marge latérale de 0,35 mètre du côté du garage attaché, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige des marges minimales de 5 mètres à l'avant et de 0,9 mètre en latérale dans la zone H-302.

**DM2014-0084** rue Andrew, futurs lots 5 615 558, 5 615 559 et 5 615 660 du cadastre du Québec.

Autoriser la création de trois (3) lots d'une superficie de 962,0 mètres carrés, 970,0 mètres carrés et 977,9 mètres carrés, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit à la grille des usages et normes de la zone C-146, une superficie minimale de 1022 mètres carrés.

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 26 novembre 2014.

Micheline Lussier, OMA  
Greffière adjointe